

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze  
Le dix-neuf octobre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : le 13 octobre 2015**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTES EXCUSÉES :** Mme BOMPOIL Jocelyne- Mme PERRAUD Chantal  
**ABSENT :** M. BRIAND Jean-Yves-

**POUVOIR :** Mme BOMPOIL Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice

**Délibération n°2015D92 :** Remboursement de frais à M. Alain GUIHARD, Maire

M. Alain GUIHARD, Maire, s'est rendu à Châlons-en-Champagne le mardi 15 septembre dernier pour récupérer une stèle érigée dans une caserne militaire à la mémoire du jeune Nivillacois Eric MAROT, tué lors du conflit à SARAJEVO en Yougoslavie.

Le rapatriement de cette stèle à Nivillac est justifié par le fait que la caserne militaire a été désaffectée et qu'il apparaît important de conserver la mémoire de ce jeune qui s'est sacrifié pour son pays.

Le déplacement à Châlons-en-Champagne, qui relève d'une mission spéciale du Maire, a généré des frais de carburant, de péages et de restauration pour **un montant total de 209,56 €.**

Il est demandé à l'assemblée l'autorisation de rembourser au réel les frais engagés par M. Alain GUIHARD, Maire, pour ce déplacement.

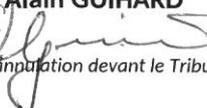
M. Alain GUIHARD, Maire, fait savoir qu'il ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant le devoir de mémoire que doit porter la commune pour ce jeune Nivillacois mort au combat,

**Décide, par 24 voix, de rembourser au réel à M. Alain GUIHARD tous les frais engagés à l'occasion de ce déplacement à Châlons-en-Champagne (carburant, péages, restauration).**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**  
**Alain GUIHARD**  


**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.